



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 13 janvier 2020 à 19h 30.

**Présences :** M. Mario Desbiens, maire  
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1  
M. Bernard Girard, conseiller # 2  
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3  
M. Jonathan Boily, conseiller # 5  
M. Bruno Boily, conseiller # 6

**Absences :** M. Jacques Vachon, conseiller # 4

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

#### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

#### **RÉSOLUTION CM2020-01**

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
  - a) *Séance ordinaire du 2 décembre 2019*
  - b) *Séance extraordinaire du 16 décembre 2019*
  - c) *Séance extraordinaire du 16 décembre 2019*
4. Correspondances :
  - a) *Une lettre du Comité des saines habitudes de vie de Lac-Saint-Jean Est*
  - b) *Une lettre de la Cité du Quad*
  - c) *Une lettre du Ministère de la Sécurité Publique*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de décembre 2019
7. Adoption du règlement 357-19 fixant les modalités d'entretien du Chemin des Trois Baies
8. Adoption du règlement 358-19 fixant le taux de taxation et les tarifs pour 2020
9. Adoption du règlement 359-19 concernant le traitement salarial des élus municipaux
10. Autorisation d'appel d'offres public - mandat MRC de Lac-Saint-Jean Est - traitement de surface 2020
11. Dépôt de la liste des contractants comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour l'année 2019
12. Approbation des personnes endettées envers la Corporation selon l'article 1022 du code municipal
13. Autorisation de transmettre la liste approuvée des personnes endettées envers la Corporation selon l'article 1023 du code municipal
14. Contribution 2020 – Transport adapté
15. Divers :
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

### 3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

a) *Séance ordinaire du 2 décembre 2019*

#### **RÉSOLUTION CM2020-02**

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

b) *Séance extraordinaire du 16 décembre 2019 - budget*

#### **RÉSOLUTION CM2020-03**

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 visant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020.

c) *Séance extraordinaire du 16 décembre 2019*

#### **RÉSOLUTION CM2020-04**

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

### 4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre du Comité des Saines habitudes de vie de Lac-Saint-Jean Est remerciant le conseil municipal pour le succès de l'activité « Attention à ma bulle » qui s'est tenue en novembre 2019.
- b) Une lettre de la Cité du Quad concernant une demande d'intervention dans une section du rang 12. Le conseil analysera la demande ultérieurement.
- c) Une lettre du ministère de la Sécurité publique nous informant que le montant à payer pour l'année 2020 pour les services de la Sûreté du Québec a été établi à 121 391 \$.

### 5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

#### **RÉSOLUTION CM2020-05**

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, conseillère, et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de remerciement à Mme Édith Côté pour les nombreuses années d'implication au sein du comité de la bibliothèque.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Monique**

**6 - APPROBATIONS DES COMPTES**

**RÉSOLUTION CM2020-06**

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de décembre 2019, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	87 936.99 \$
Comptes déjà payés	92 200.97 \$
TOTAL	180 137.96 \$

**Certificat de disponibilité de crédits**

*Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.*

*Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier*

**7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 357-19 FIXANT LES MODALITÉS D'ENTRETIEN  
DU CHEMIN DES TROIS BAIES**

**RÉSOLUTION CM2020-07**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, la Municipalité de Sainte-Monique peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains du Chemin des Trois-Baies, demandant à la Municipalité de s'occuper de l'entretien de ce chemin;

**ATTENDU** les pouvoirs de tarification édictée en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ., c. F-2.1 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun de faire supporter la responsabilité des coûts d'entretien de ce chemin aux principaux utilisateurs ou bénéficiaires;

**ATTENDU** qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2019;

À ces causes,

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que soit et est adopté le Règlement portant le



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

numéro 357-19 décrétant l'entretien du Chemin des Trois-Baies, et qu'il soit et est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter l'entretien par la Municipalité de Sainte-Monique (ci-après : la « Municipalité ») du Chemin des Trois-Baies (ci-après : le « Chemin »).

### ARTICLE 3 – ENTRETIEN

Le Chemin est entretenu durant l'été et l'hiver pour permettre la circulation des véhicules automobiles.

### ARTICLE 4 – CONVENTION D'ENTRETIEN

La Municipalité confie l'entretien du Chemin à l'association Chemin des Trois-Baies (ci-après : l'« Association »), laquelle devra adhérer et signer la convention d'entretien jointe à l'annexe « A ».

Il est entendu que l'Association peut confier en sous-traitance l'exécution de tout ou partie des travaux mentionnés ci-dessus.

### ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'Association devra souscrire et maintenir en tout temps en vigueur une police d'assurance responsabilité civile sur laquelle la Municipalité sera désignée comme co-assurée, d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, couvrant tous les risques inhérents au Chemin, à son entretien, à son utilisation et à son usage. L'Association devra fournir à la Municipalité une preuve de cette assurance et de tout renouvellement.

### ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

L'Association, ses membres et ses mandataires demeurent responsables de tous dommages subis par les propriétaires eux-mêmes, les membres de leur famille, les usagers et utilisateurs du Chemin et par tout tiers, résultant de quelque cause et de quelque nature que ce soit relativement au Chemin, à son entretien, à son utilisation ou à son usage.

L'Association, ses membres et ses mandataires déchargent la Municipalité de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de la convention d'entretien et s'engagent à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Municipalité contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne en raison de dommages subis en lien avec le Chemin, son entretien, son utilisation ou son usage, résultant de quelque cause et quelque nature que ce soit.

### ARTICLE 7 – MODE DE TARIFICATION

Afin de pourvoir au paiement des dépenses de la Municipalité pour les services d'entretien du Chemin, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2020 une compensation de chacun des propriétaires ou occupants d'une



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

résidence (permanente ou saisonnière) desservie par le Chemin ou qui bénéficie des services d'entretien de celui-ci, une compensation d'un montant de 500 \$.

Le bénéfice est reçu non seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le Chemin ou les services d'entretien de celui-ci ou en profite, mais aussi du fait que le Chemin ou les services d'entretien de celui-ci sont à sa disposition ou sont susceptibles de lui profiter éventuellement ou encore à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

### ARTICLE 8 – MODE DE PERCEPTION

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Les règles prévues par la loi quant à la perception des taxes ou des compensations s'appliquent au montant payable en vertu du présent règlement.

### ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### 8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 358-19 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS POUR 2020

#### **RÉSOLUTION CM2020-08**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Monique a le pouvoir de décréter le mode d'imposition ainsi que les taux et tarifs des taxes en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a aussi le pouvoir, en vertu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale du Québec de décréter le mode et le nombre de versements égaux;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 16 décembre 2019,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard, et résolu unanimement que le **RÈGLEMENT 358-19** soit et est adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Les allégués stipulés en préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Les taux des taxes foncières municipales pour l'année 2019 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 0.85 \$ du 100 \$ d'évaluation et réparti comme suit :

Taxe foncière de base	0.60\$ du 100\$ d'évaluation
Taxe foncière sécurité publique	0.18\$ du 100\$ d'évaluation
Taxe foncière sécurité incendie	0.07\$ du 100\$ d'évaluation

- b) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, sont les suivants :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Pour un compte de taxes de 500\$ et plus, les versements sont séparés en trois versements égaux aux dates suivantes :

Date d'échéance du premier versement:	18 mars 2020
Date d'échéance du deuxième versement:	18 juin 2020
Date d'échéance du troisième versement:	18 septembre 2020

Pour tout compte de taxes, incluant toutes les taxes incluses dans le présent règlement et de moins de 500.00\$, le montant est payable en un seul versement le 18 mars 2020.

### ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour les différents services municipaux pour l'année 2020 sont établis comme suit :

➤ Aqueduc (tous les secteurs)	372.00\$ par année
➤ Égout, secteur urbain	213.00 \$ par année
➤ Résidences (Ordures et recyclage)	240.00 \$ par année
➤ Ordures villégiature conteneur	50.00\$ par année
➤ Chalets (Ordures et recyclage)	120.00 \$ par année
➤ Déneigement chemin des Patriotes	265.00 \$ par année
➤ Déneigement (rang 12, Lac-à-la-Loutre, chute-à-Willie)	130.00 \$ par année
➤ Ordures conteneur villégiature	50.00 \$ par année
➤ Déneigement Trois-Baies	500.00 par année
➤ ICI commerce	439.00 \$ par année
➤ ICI ferme	288.00 \$ par année
➤ ICI saisonnier	219.50 \$ par année
➤ Boues septiques (résidentiel)	61.50 \$ par année
➤ Boues septiques (chalet)	31.00 \$ par année
➤ Aqueduc et égout industriel	3000.00 \$ par année

### ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de **61.50\$** pour chaque résidence permanente et de **31.00\$** pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

### ARTICLE 5 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 12%.

### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## 9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 359-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT SALARIAL DES ÉLUS

### RÉSOLUTION CM2020-09

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001;

**ATTENDU** les modifications législatives récemment apportées par le Gouvernement à cette dernière Loi, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution  
ou annotation

rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'ajuster les rémunérations payables au maire et aux conseillers, entre autres pour pallier la perte nette entraînée par deux facteurs, soit premièrement l'imposition, au fédéral, des allocations de dépenses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et, deuxièmement, l'inclusion, dans la rémunération de base, des allocations de participation des élus aux comités sur lesquels ils siègent;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été préalablement donné par M. Pascal Gauthier conseiller à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2019;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 16 décembre 2019;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance ordinaire;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par le conseiller M. Jonathan Boily, appuyé du conseiller M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le règlement numéro 359-19 intitulé « Règlement numéro 359-19 concernant le traitement des élus municipaux » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **Article 1 - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 359-19 concernant le traitement des élus municipaux ».

### **Article 2 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

### **Article 3 - RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE**

Pour l'exercice financier 2020, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 11 299,34 \$. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de base du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### **Article 4 - RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

### **Article 5 - RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS**

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 3 769,23 \$. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de base des conseillers sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### **Article 6 - COMPENSATION POUR CIRCONSTANCES EXEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenus si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenus subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenus ainsi subie. Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

### Article 7 - ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par le présent règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette Loi.

### Article 8 - INDEXATION

Les montants prévus au présent règlement à titre de rémunération et d'allocation de dépenses sont ajustés le 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire publie à la Gazette officielle du Québec le résultat de cet ajustement.

### Article 9 – DÉPENSES DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant par kilomètre effectué est accordé. Le montant accordé au kilomètre sera le même que le montant établi mensuellement par la MRC de Lac-Saint-Jean Est.

### Article 10 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet.

### Article 11 - PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1er janvier 2020, le tout conformément à l'article 2 alinéa 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

### Article 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Monique

**10- AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC - MANDAT MRC DE LAC-SAINTE-JEAN EST - TRAITEMENT DE SURFACE**

**RÉSOLUTION CM2020-10**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* qui prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Monique considère qu'il est dans son intérêt de solliciter, de demander et d'obtenir des prix ou des soumissions pour l'achat de matériels, d'équipements et d'accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Monique et les municipalités de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Nazaire, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Labrecque désirent avoir des prix pour le traitement de surface de certains chemins, dont une technique d'entretien de surface des chaussées constituée de couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats sélectionnés;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'obtenir de meilleurs prix, la municipalité de Sainte-Monique et les Municipalités désireuses d'utiliser ce procédé désirent mandater la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'aller en appel d'offres pour le traitement de surface de certaines portions de leurs chemins.

**POUR CE MOTIF;** il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**QUE** la municipalité de Sainte-Monique confie à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le mandat de solliciter, demander et obtenir des prix ou des soumissions pour le traitement de surface en commun avec les municipalités de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Nazaire, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Labrecque;

**QUE** la municipalité de Sainte-Monique ne soit liée envers un fournisseur qu'à la suite de l'approbation du contrat ou de la soumission par le conseil municipal ou par la direction générale si elle en a le pouvoir en vertu du règlement de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

**11- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRACTANTS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000 \$ POUR L'ANNÉE 2019**

**RÉSOLUTION CM2020-11**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 961.4 du code municipal qui stipule qu' au plus tard le 31 janvier de chaque année, la municipalité doit publier sur son site internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

**POUR CE MOTIF,** il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ suivante.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 12- APPROBATION DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL

#### RÉSOLUTION CM2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a déposé au Conseil la liste des personnes endettées envers la Corporation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, l'état des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation en retirant les propriétés dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 13 mars 2020.

### 13- AUTORISATION DE TRANSMETTRE LA LISTE APPROUVÉE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL

#### RÉSOLUTION CM2020-13

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité des dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*, une liste des personnes endettées envers la Corporation a été soumise au Conseil;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu unanimement que le Conseil approuve, séance tenante, la liste des personnes endettées envers la Corporation incluant les intérêts à ce jour en retirant les propriétés de ladite liste dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 13 mars 2020 et que celle-ci soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean Est conformément aux dispositions de l'article 1023 et suivants du *Code municipal*.

Il est en outre résolu que M. Mario Desbiens, maire, agisse comme représentant de la municipalité de Sainte-Monique lors du processus de vente pour taxes.

### 14- CONTRIBUTION 2020 - TRANSPORT ADAPTÉ

#### RÉSOLUTION CM2020-14

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2020 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité accepte, séance tenante, de participer financièrement aux activités de la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est selon les modalités suivantes :

- la municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 un montant de 1 368 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2020;
- ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 457 058 \$,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

devant être défrayé pour le service, régulier de Transport adapté Lac-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2020;

- de plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no.2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versées directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapé approuvé par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

### 16- DIVERS :

a) \_\_\_\_\_

b) \_\_\_\_\_

### 17- PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

### 18- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **RÉSOLUTION CM2020-15**

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h10

  
Mario Desbiens  
Maire

  
Mathieu Lapointe  
Directeur général et secrétaire  
trésorier